



Adresse contact : [assistance-covid19@ffjp.fr](mailto:assistance-covid19@ffjp.fr)

## PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES DANS LES CLUBS APRES CONFINEMENT

Document à jour en date 08/05/2020

Sous réserve des autorisations des municipalités, des modalités de déconfinement locales et des ajustements de modalités communiqués par le gouvernement.

### CONTEXTE DU DECONFINEMENT :

1. Le Premier Ministre a annoncé, le 7 mai 2020, la sortie du confinement y inclus les conditions.
2. A la suite de ces directives, le Ministère des Sports a précisé les mesures qui s'appliquent au monde sportif.
3. La F.F.P.J.P a ainsi élaboré un plan de reprise de la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal au sein de ses clubs affiliés, grâce à la qualité des échanges avec le Ministère des Sports.

### ETAT ACTUEL :

- Interdiction de toutes les compétitions jusqu'au 31 juillet inclus.
- Fermeture des salles des fêtes, des salles polyvalentes et donc des boudroïmes couverts... Pas de pratique en intérieur mais exclusivement en extérieur.
- Interdiction de regroupement de plus de 10 personnes par club et par site : possibilité de planifier une activité de club dans cette limite (espace de 4m<sup>2</sup> à respecter entre les pratiquants)
- Interdiction des sports collectifs : seule la pratique individuelle est autorisée.
- Les bars et restaurants restent fermés. Par conséquent, les clubs-house et buvettes des clubs le restent aussi.
- Avant septembre, interdiction des regroupements de plus de 5 000 personnes.
- Respect strict des gestes barrières (Distanciation physique, lavage des mains, port du masque, etc...).

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



2 SUR 3



### CE QUI EST INTERDIT :

- De pratiquer en équipe, de se rapprocher de son adversaire et/ou encadrant.
- Des poignées de mains, accolades et bises pour se saluer au début et à la fin des parties.
- De jouer sur des terrains côte à côte.
- De se passer le matériel (mètre, boules, but, cercle, chiffon).
- De toucher les boules adverses et de ramasser les boules tous en même temps.
- De cracher sur les boules ou sur le terrain et de se souffler dans la main avant de jouer.

### CE QUI EST OBLIGATOIRE :

En tout cas et en toutes circonstances : **RESPECTER LES GESTES BARRIERES**

- Se limiter aux oppositions individuelles c'est-à-dire en tête-à-tête, tir de précision, et entraînement personnel.
- Désinfection du matériel au début et à la fin des parties.
- Prévoir un terrain libre de part et d'autre du terrain de jeu.
- Positionnement de l'adversaire et/ou de l'encadrement dans les terrains libres adjacents.
- Prévoir son propre matériel (de pratique + gel hydro alcoolique + boisson) et être le seul à le manipuler.
- Ramasser ses boules en alternance et en respectant la distanciation sociale (1m minimum).
- Ne prendre à la main que son propre matériel.

Par ailleurs, il est vivement conseillé et recommandé (surtout pour les vétérans de plus de 65 ans, catégorie de population pour laquelle le gouvernement recommande une vigilance accrue) de porter un masque, porter des gants et de limiter les parties dénudées du corps et de privilégier les survêtements avec un haut à manches longues.

## CALENDRIER PREVISIONNEL :

### ETAPE 1 : REPRISE DE LA PRATIQUE SPORTIVE DANS LES CLUBS

DATE : à partir du 11 MAI 2020 (\*)

### ETAPE 2 : REOUVERTURE DES CLUBS-HOUSE

DATE : Décision gouvernementale prévue le 2 JUIN 2020 et conditionnée à la réussite de l'étape 1 et de la situation pandémique au moment.

### DIRECTIVES SUR L'OUVERTURE DES CLUBS :

- (\*) La décision d'ouverture d'un club est placée sous l'autorité et responsabilité du Président du club qui définit les conditions d'accueil planifiées de ses licenciés.
- Prendre contact avec son club avant de s'y rendre et suivre les conseils de son Président.
- Tout joueur ne voulant pas respecter ces mesures ne sera pas autorisé à participer à l'activité du club.
- Les clubs-house, les lieux d'accueil, les vestiaires et les espaces de restauration sont fermés. Un accès à des toilettes avec point d'eau reste à disposition. Dans le cas où le point d'eau se trouve en milieu clos, obligation de désinfection et de respect des mesures barrières.
- Seuls les terrains en extérieur, pour un jeu à l'air libre, sont ouverts.
- Les règles habituelles de distanciation sociale sont respectées (minimum 1m) en toutes circonstances et pour tous les publics.
- Soyons citoyens ! Le bon état sanitaire des clubs relève de la responsabilité de tous.

### DIRECTIVES SUR L'ORGANISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE :

- Définir les horaires d'ouverture du club.
- Définir le nombre de terrains utilisables.
- Prévoir un planning d'utilisation et de réservation en cas de pratique importante.
- Rappel réglementaire à tous les utilisateurs.

Le club doit se munir de gels hydro alcooliques ou de produits désinfectants pour les mettre à disposition des licenciés.